



## Contrat de vente pour un panier de vins

**Saison 2020 / 2021 Du 2 novembre 2020 au 4 octobre 2021**

**Nouvel adhérent**

Chaque partie s'engage à respecter les statuts et le règlement de l'association La Cueillette.

**Il est convenu entre :** M. / Mme / Melle

Demeurant à

Code postal :

Ville :

Tel fixe :

Tel portable :

E-mail :

Qui s'engage à :

- 1) adhérer annuellement à l'association la Cueillette,
- 2) régler d'avance l'achat de fromages de brebis, selon un échéancier, tableau de règlements ci-dessous,
- 3) venir chercher sa commande le lundi de distribution, de 19h à 20h et émarger la liste de distribution,
- 4) trouver un remplaçant, en cas d'absence, pour le retrait du panier hebdomadaire. Chaque adhérent a la responsabilité de sa commande. **Dans le cas où l'absence ne serait pas signalée, les produits seront redistribués le soir même, et le montant sera débité,**
- 5) participer au bon déroulement de la vie de l'association, en étant présent à 3 distributions par an (art. 2 règlement intérieur),
- 6) être solidaire des surplus et des aléas de la production. Faire acte de son engagement avec le producteur en acceptant de partager les risques liés à l'activité,
- 7) se conformer au règlement intérieur article 4 en cas de désistement éventuel de l'engagement annuel.

**Et Michael BONNAUD, 457 Montagne 33550 Capien, tel : 0603365844 ,**  
[michael.bonnaud@laposte.net](mailto:michael.bonnaud@laposte.net) qui s'engage à :

1. appliquer du 2 novembre 2020 au 4 octobre 2021, le barème des prix en vigueur au 1 novembre 2020 indiqués sur le tableau,
2. livrer le panier de l'adhérent aux dates prévues sur le calendrier à 18h45, Salle des fêtes-Place Aristide Briand, 33360 Quinsac
3. communiquer tout au long de la saison sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes auprès des adhérents,
4. informer immédiatement l'adhérent s'il est ponctuellement en incapacité de fournir ses produits dans les quantités suffisantes et cela, pour des raisons indépendantes de sa volonté,
5. être transparent sur le mode de production, la qualité des produits livrés,

6. produire dans le respect des statuts et du règlement de l'association La Cueillette.

Le présent contrat élaboré commence le 2 novembre 2020 et finit le 4 octobre 2021.

**Choix des produits :**

produits	Volume	prix	2/11	7/12	4/01	1/02	1/03	5/04	3/05	7/06	5/07	2/08	6/09	4/10	qté	TOTAL
VIN ROUGE	75 cl	5,5														
	5 l	16														
VIN ROSÉ	75 cl	5														
	5 l	16														
VIN BLANC SEC	75 cl	5														
	5 l	16														
VIN BLANC LIQ.	75 cl	6,9														
	<b>TOTAL</b>															

**Le paiement des paniers**

**TOUS** les chèques doivent être libellés à l'ordre de **M. Michael BONNAUD**, et remis le jour de l'engagement. Il a également été convenu que :

- Le contenu du panier sera pré-confectionné par le producteur pour chaque distribution, en fonction de son mode de production et de ses contraintes.
- Aucun échange d'argent n'aura lieu sur le lieu de distribution (à l'exception de la première distribution qui donnera lieu à la signature des contrats et aux remises de chèques).
- Les chèques seront remis en banque au fur et à mesure.

**DATES DES LIVRAISONS POUR 2021 / 2020 :**

**2 novembre, 7 décembre, 4 janvier, 1er février, 1er mars, 5 avril, 3 mai, 7 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 4 octobre.**

**En annexes :** Statuts, Règlement intérieur de l'association La Cueillette, Fiche informative de l'exploitation en ligne.

**Les coordinateurs attestent avoir reçu les règlements de l'adhérent susnommé.**

Soit chèques pour un montant total de Euros.

Réalisé en 3 ex. à Quinsac, le 2020.

**Signature du producteur**

**Signature de l'adhérent**

**Signature du coordinateur**

Vos contacts pour la saison 2020 /2021 :

Courriel : [laqueillette@gmail.com](mailto:laqueillette@gmail.com)

Coordinatrice/teur & portables : Bernadette Olivi 06 19 36 33 12/ Pierre Croizat 06 52 14 74 37